



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 31 mai 2024

L'an 2024, le 31 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, COURTOT Véronique, LE GOFF Muriel, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, MIGNON Nelly, SILAS (MARCELLUS) Nadège.

Mrs : LE BON Bernard, DEIVASSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, OXYBEL Héliel, LANGLOIS Fabien, RENAUD Erick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à M. DEIVASSAGAYAME Antoine

Mme PASSAREIRA Claire a donné pouvoir à M. LE BON Bernard

Mme LE GOFF (LOGON) Edwige a donné pouvoir à Mme LEREBOURS Myriam

M. MIGUET Jean-François a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

Mme PENNONT Sandra a donné pouvoir à M. GARBE Alain

Absents: AZRINE Mustapha, PRUVOST Caroline.

Secrétaire de séance : Mme MIGNON Nelly

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Nelly MIGNON est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 24 mai 2024 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 avril 2024
- II. Décisions du Maire
- III. Patrimoine : acquisition de la parcelle AB80
- IV. Décision Modificative n°1 – Budget de la Commune

V. Ressources Humaines :

- 5.1 Création d'un poste à temps non complet pour le service Enfance-Jeunesse
- 5.2 Création d'un poste d'accroissement saisonnier pour le service Enfance-Jeunesse

VI. Action Educative :

- 6.1 Approbation des règlements intérieurs de la restauration scolaire et des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025
- 6.2 Adoption des tarifs du Pôle Action Educative (Restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire, jeunesse) pour l'année scolaire 2024-2025

VII. Culture-Sports : Tarifs du SMCS à compter du 01 septembre 2024

VIII. Avis sur le projet de Centre Pénitentiaire à Bernes sur Oise (enquête publique)

IX. Conventions avec les entreprises dans le cadre d'un Mécénat

X. Informations diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2024.

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2024, est adopté à l'unanimité.

II. Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision municipale n° 031-2024 en date du 24 avril 2024 : Décision de cession du véhicule Renault Master immatriculé 251CHW95

III ACQUISITION DE LA PARCELLE AB0080

Par délibération n°2024-037 du 26 avril 2024, le Conseil Municipal avait manifesté un intérêt pour des parcelles situées à proximité de la Mairie, dans l'objectif de permettre une éventuelle extension des locaux municipaux.

La parcelle AB80, d'une contenance de 527 m², est à la vente au prix de 164 000,00€, comprenant une maison d'habitation de 87m² et son terrain adjacent à la Mairie.

Le service France Domaine (pôle d'évaluation domaniale) a été sollicité pour cette acquisition amiable. Toutefois, le prix de vente étant inférieur au seuil de 180.000€, aucun avis n'est délivré par ce service.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de ce bien par voie amiable.

Délibération n°2024-046

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-037 relative à la déclaration d'intérêt foncier aux abords de la Mairie,

CONSIDERANT la mise en vente de la maison et de son terrain sise 4, rue de la Mairie – 95820 BRUYERES SUR OISE sur la parcelle cadastrée AB80 pour 527m²,

CONSIDERANT le fait que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une évaluation du service France Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'acquérir la parcelles AB80 d'une contenance de 527m² pour un montant de 164.000€ (cent soixante-quatre mille euros), frais d'agence inclus.

Article 2 : De prendre acte que les frais notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune (acquéreur).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2115 – Terrains bâtis - fonction 020 – Administration générale, du budget primitif de la commune.

Article 5 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

IV. DM 1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des ajustements de crédits selon le tableau figurant en annexe. Ces ajustements ont pour but d'intégrer les fonds nécessaires à l'acquisition de la parcelle AB80 (prix d'achat + frais de notaire) et aux opérations liées à la cession d'un véhicule hors d'usage.

Monsieur le Maire propose d'adopter ces ajustements afin de pouvoir procéder aux règlements sur l'exercice budgétaire 2024.

Délibération n°2024-047 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.11,

VU l'instruction budgétaire M 57,

VU la délibération n° 2024-020. en date du 29 mars 2024, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024, pour la Commune,

VU la délibération n°2024-018 en date du 29 mars 2024 portant affectation du résultat 2023 pour le budget Commune,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions budgétaires en adoptant des décisions modificatives,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires sur certains chapitres au budget Commune de l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget de la Commune, pour l'exercice 2024 telle que figurant en annexe à la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes

- en section de fonctionnement, à 0,00€*
- en section d'investissement à + 190 000,00€*

V. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un poste d'animateur enfance-jeunesse à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il indique qu'il convient de créer, à compter du 5 juin 2024, un poste d'animateur enfance-jeunesse pour le Club des jeunes relevant de la catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires sur les temps scolaires.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 5° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30.

L'agent contractuel devra être titulaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- accueillir et encadrer des jeunes âgés de 11 à 14 ans dans le cadre du club des jeunes (activités artistiques, culturelles, physiques et sportives, citoyennes et environnementales)
- mettre en place des espaces d'activités en conformité avec la réglementation SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)
- gestion administrative, sanitaire et matérielle de l'accueil
- être force de proposition en matière d'animations et de projets
- assurer le suivi pédagogique et l'évaluation des actions menées
- participer à l'organisation, la logistique et l'animation des actions et manifestations organisées par le Club des Jeunes
- assurer les missions de direction lors de l'absence de la référente du club.

Délibération n°2024-048 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5°,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de créer, à compter du 5 juin 2024, un poste d'animateur enfance-jeunesse pour le Club des jeunes à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires sur les temps scolaires,

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation,

CONSIDERANT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé d'accueillir et encadrer les jeunes de 11 à 14 ans dans leurs projets dans le cadre du Club des jeunes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : *De créer, à compter du 5 juin 2024, un poste permanent d'animateur enfance jeunesse à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires de travail sur les temps scolaires, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation.*

Article 2 : *D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire sur la base l'article L.332-23 5° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30.*

Article 3 : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 63311 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

Article 4 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

5.2 Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité au Club des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il expose également aux membres que la Ville de Bruyères-sur-Oise est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents de la ville sur les périodes de vacances, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour le Club des Jeunes.

Il propose donc la création d'un emploi d'animateur enfance-jeunesse à temps complet pour l'année 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation.

L'agent contractuel devra être titulaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois adjoints d'animation territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Délibération n°2024-049 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L332-23 1° et L332-23 2°,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'animateur enfance jeunesse pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Club des jeunes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : *APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'animateur enfance jeunesse à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.*

Article 2 : *AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,*

Article 3 : *PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation.*

Article 4 : *Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 63311 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.*

Article 5 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

VI. ACTION EDUCATIVE : RENTREE 2024-2025

6.1 Approbation des règlements intérieurs de la restauration scolaire et des services périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire informe que par délibération n°50/2018 en date du 25 mai 2018, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des services municipaux gérés par la Direction du pôle Action Educative (restaurant scolaire, périscolaire, accueil de loisirs, et club des jeunes).

Dans le cadre d'une volonté de simplification des relations entre les usagers et l'Administration, l'outil de gestion des services périscolaires a évolué, à la rentrée 2023, vers une totale dématérialisation (réservations, annulations, facturations...) et par un paiement d'avance (règlement à la réservation).

A la demande de familles, il est proposé de faire évoluer certaines dispositions de ces règlements.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une modification des règlements intérieurs des services de restauration scolaire et des services péri/extrascolaires municipaux.

Les projets de Règlements intérieurs figurent en annexes de la présente délibération.

Délibération n°2024-050 :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le décret n°2006-923 du 23 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors domicile parental,

VU la délibération n°55/2019 en date du 24 mai 2019 portant adoption du règlement intérieur des services municipaux,

CONSIDERANT l'évolution du fonctionnement des services proposés aux briolins,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les règlements intérieurs afin d'y inclure les évolutions sollicitées par les familles,

CONSIDERANT que seul le Conseil Municipal est compétent pour édicter le règlement des services municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du service municipal « Restauration scolaire » figurant en annexe de la présente délibération

Article 2 : D'approuver le règlement intérieur des services municipaux « Périscolaire et Extrascolaire » figurant en annexe de la présente délibération

Article 3 : De décider de l'application de ces règlements intérieurs pour toutes les réservations de prestations servies à compter du 02 septembre 2024.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

6.2 Adoption des tarifs du Pôle Action Educative (Restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire, jeunesse) pour l'année scolaire 2024-2025

Afin de donner plus de lisibilité à la politique tarifaire du Pôle Action Educative, il a été décidé de faire coïncider les tarifs des services Restauration scolaire et Jeunesse, avec l'année scolaire.

Les tarifs du Pôle Action Educative font chaque année l'objet d'un examen pour prendre en compte l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la Collectivité.

Au regard de l'évolution des coûts des produits alimentaires, il est proposé de revaloriser les tarifs de la restauration méridienne afin de prendre en compte ces impacts sur le budget communal, et de maintenir à l'identique la participation des familles pour les accueils périscolaire, extrascolaire et jeunesse.

Délibération n°2024-051 :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°85-2012 en date du 7 décembre 2012 portant mise en place du quotient familial pour les Accueils de loisirs et accueils périscolaires,

VU la délibération n°37-2017 en date du 30 mai 2017 portant adoption des tarifs municipaux en année scolaire (calendrier Education Nationale),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la définition des tarifs de la restauration scolaire et du service jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs, club des jeunes), au titre de l'année scolaire 2024-2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1er : D'approuver les tarifs de la restauration scolaire et du service enfance-jeunesse (périscolaire, accueil de loisirs extrascolaire, club des jeunes) pour l'année scolaire 2024-2025, comme définis dans les tableaux ci-dessous :

ENFANCE – JEUNESSE

1- PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

QUOTIENTS POUR ALSH (PERISCOLAIRE, MERCREDIS ET VACANCES)	
Quotient Familial	Tranche
BRIOLINS	
QF1	De 0,00 à 390,00 €
QF2	De 390,01 à 749,00 €
QF3	De 749,01 à 1 087,00 €
QF4	De 1 087,01 à 1 515,00 €
QF5	De 1 515,01 à 1 740,00 €
QF6	Plus de 1 740,01 €
EXTERIEUR	
QF EXT 1	De 0,00 à 1 515,00 €
QF EXT 2	Plus de 1 515,01 €

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATIN			
Quotient Familial	Tranches	Forfait 1h30	Tarif imprévu
BRIOLINS			
QF1	0,00 à 390,00	1,82€	+50% du tarif par quotient
QF2	390,01 à 749,00	2,06€	
QF3	749,01 à 1 087,00	2,30€	
QF4	1 087,01 à 1 515,00	2,60€	
QF5	1 515,01 à 1 740,00	2,90€	
QF6	Plus de 1 740,01	3,27€	
EXTERIEUR			
QF EXT 1	0,00 à 1 515,00	3,44€	+50% du tarif par quotient
QF EXT 2	Plus de 1 515,01	3,64€	

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SOIR : 1^{er} forfait de 16h30 à 17h45			
Quotient Familial	Tranches	Forfait 1h15	Tarif imprévu
BRIOLINS			
QF1	0,00 à 390,00	1,55€	+50% du tarif par quotient
QF2	390,01 à 749,00	1,72€	
QF3	749,01 à 1 087,00	1,93€	
QF4	1 087,01 à 1 515,00	2,16€	
QF5	1 515,01 à 1 740,00	2,40€	

QF6	Plus de 1740,01	2,74€	
EXTERIEURS			
QF EXT 1	0,00 à 1515,00	2,87€	+50% du tarif par quotient
QF EXT 2	Plus de 1515,01	3,03€	
Après 17h45	Pas de pénalité de retard mais tout retard entre 17h45 et 19h00 entraînera l'application automatique du 2ème forfait de 2h30.		

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE SOIR : 2^{ème} forfait de 16h30 à 19h00			
Quotient Familial	Tranches	Forfait 2h30	Tarif imprévu
BRIOLINS			
QF1	0,00 à 390,00	3,07€	+50% du tarif par quotient
QF2	390,01 à 749,00	3,40€	
QF3	749,01 à 1 087,00	3,83€	
QF4	1 087,01 à 1 515,00	4,33€	
QF5	1 515,01 à 1 740,00	4,84€	
QF6	Plus de 1740,01	5,43€	
EXTERIEURS			
QF EXT 1	0,00 à 1 515,00	5,74€	+50% du tarif par quotient
QF EXT 2	Plus de 1 515,01	6,07€	
Après 19h Pénalité Retard	Une pénalité de retard à la fin du service (19h00) sera appliquée par enfants aux familles, soit : 5,00 € par quart d'heure et par enfant.		

2- MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

ACCUEIL DE LOISIRS de 7h00 à 19h00 (Forfait 10h, repas inclus)			
Quotient Familial	Tranches	Taux Horaire	Tarif imprévu
BRIOLINS			
QF1	0,00 à 390,00	1,23€	+50% du tarif par quotient
QF2	390,01 à 749,00	1,35€	
QF3	749,01 à 1087,00	1,49€	
QF4	1087,01 à 1515,00	1,68€	
QF5	1515,01 à 1740,00	1,86€	
QF6	Plus de 1740,01	2,05€	
EXTERIEURS			
QF EXT 1	0,00 à 1515,00	2,16€	+50% du tarif par quotient
QF EXT 2	Plus de 1515,01	2,27€	
Après 19h Pénalité de Retard	Une pénalité de retard à la fin du service sera appliquée par enfants aux familles, soit : 5,00 € par quart d'heure et par enfant.		

3- SEJOURS ALSH ET CLUB DES JEUNES

QUOTIENTS POUR LES SÉJOURS ALSH ET CLUB DES JEUNES		
Quotient Familial	Tranches	Tarifs
BRIOLINS		
QF1	0,00 à 390,00	50% du tarif fixé (Catégorie)
QF2	390,01 à 749,00	60% du tarif fixé (Catégorie)
QF3	749,01 à 1087,00	70% du tarif fixé (Catégorie)

QF4	1087,01 à 1515,00	80% du tarif fixé (Catégorie)
QF5	1515,01 à 1740,00	90% du tarif fixé (Catégorie)
QF6	Plus de 1740,01	100% du tarif fixé (Catégorie)
EXTERIEURS		
QF EXT 1	0,00 à 1515,00	90% du Coût réel du séjour
QF EXT 2	Plus de 1515,01	100% du Coût réel du séjour

SEJOUR « ACCUEIL DE LOISIRS »								
Tarifs Année Scolaire 2024-2025								
BRIOLINS								
<i>Tarifs après prise en charge par la Commune</i>			QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
			50%	60%	70%	80%	90%	100%
Catégorie A	150 €	75 €	90 €	105 €	120 €	135 €	150 €	
Catégorie B	160 €	80 €	96 €	112 €	128 €	144 €	160 €	
Catégorie C	170 €	85 €	102 €	119 €	136 €	153 €	170 €	
Catégorie D	180 €	90 €	108 €	126 €	144 €	162 €	180 €	
Catégorie E	190 €	95 €	114 €	133 €	152 €	171 €	190 €	
Catégorie F	200 €	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €	
Catégorie G	210 €	105 €	126 €	147 €	168 €	189 €	210 €	
Catégorie H	220 €	110 €	132 €	154 €	176 €	198 €	220 €	
Catégorie I	230 €	115 €	138 €	161 €	184 €	207 €	230 €	
Catégorie J	240 €	120 €	144 €	168 €	192 €	216 €	240 €	
Catégorie K	250 €	125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €	
Catégorie L	260 €	130 €	156 €	182 €	208 €	234 €	260 €	
Catégorie M	270 €	135 €	162 €	189 €	216 €	243 €	270 €	
Catégorie N	280 €	140 €	168 €	196 €	224 €	252 €	280 €	
Catégorie O	290 €	145 €	174 €	203 €	232 €	261 €	290 €	
Catégorie P	300 €	150 €	180 €	210 €	240 €	270 €	300 €	
Catégorie Q	310 €	155 €	186 €	217 €	248 €	279 €	310 €	
Catégorie R	320 €	160 €	192 €	224 €	256 €	288 €	320 €	
Catégorie S	330 €	165 €	198 €	231 €	264 €	297 €	330 €	
Catégorie T	340 €	170 €	204 €	238 €	272 €	306 €	340 €	
Catégorie U	350 €	175 €	210 €	245 €	280 €	315 €	350 €	
Catégorie V	360 €	180 €	216 €	252 €	288 €	324 €	360 €	
Catégorie W	370 €	185 €	222 €	259 €	296 €	333 €	370 €	
Catégorie X	380 €	190 €	228 €	266 €	304 €	342 €	380 €	
Catégorie Y	390 €	195 €	234 €	273 €	312 €	351 €	390 €	
Catégorie Z	400 €	200 €	240 €	280 €	320 €	360 €	400 €	
Catégorie AA	410 €	205 €	246 €	287 €	328 €	369 €	410 €	
Catégorie AB	420 €	210 €	252 €	294 €	336 €	378 €	420 €	
Catégorie AC	430 €	215 €	258 €	301 €	344 €	387 €	430 €	
Catégorie AD	440 €	220 €	264 €	308 €	352 €	396 €	440 €	
Catégorie AE	450 €	225 €	270 €	315 €	360 €	405 €	450 €	
EXTERIEURS								
Coût réel du séjour			QF EXT 1 (0,00 à 1 515,00 €)			QF 2 (Plus de 1 515,01 €)		
			90% du coût réel			100% du coût réel		

SEJOURS « CLUB DES JEUNES »								
Tarifs Année Scolaire 2024-2025								
BRIOLINS								
Tarifs après prise en charge par la Commune			QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
			50%	60%	70%	80%	90%	100%
Catégorie A	80 €	40 €	48 €	56 €	64 €	72 €	80 €	
Catégorie B	90 €	45 €	54 €	63 €	72 €	81 €	90 €	
Catégorie C	100 €	50 €	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	
Catégorie D	110 €	55 €	66 €	77 €	88 €	99 €	110 €	
Catégorie E	120 €	60 €	72 €	84 €	96 €	108 €	120 €	
Catégorie F	130 €	65 €	78 €	91 €	104 €	117 €	130 €	
Catégorie G	140 €	70 €	84 €	98 €	112 €	126 €	140 €	
Catégorie H	150 €	75 €	90 €	105 €	120 €	135 €	150 €	
Catégorie I	160 €	80 €	96 €	112 €	128 €	144 €	160 €	
Catégorie J	170 €	85 €	102 €	119 €	136 €	153 €	170 €	
Catégorie K	180 €	90 €	108 €	126 €	144 €	162 €	180 €	
Catégorie L	190 €	95 €	114 €	133 €	152 €	171 €	190 €	
Catégorie M	200 €	100 €	120 €	140 €	160 €	180 €	200 €	
Catégorie N	210 €	105 €	126 €	147 €	168 €	189 €	210 €	
Catégorie O	220 €	110 €	132 €	154 €	176 €	198 €	220 €	
Catégorie P	230 €	115 €	138 €	161 €	184 €	207 €	230 €	
Catégorie Q	240 €	120 €	144 €	168 €	192 €	216 €	240 €	
Catégorie R	250 €	125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €	
Catégorie S	260 €	130 €	156 €	182 €	208 €	234 €	260 €	
Catégorie T	270 €	135 €	162 €	189 €	216 €	243 €	270 €	
Catégorie U	280 €	140 €	168 €	196 €	224 €	252 €	280 €	
Catégorie V	290 €	145 €	174 €	203 €	232 €	261 €	290 €	
Catégorie W	300 €	150 €	180 €	210 €	240 €	270 €	300 €	
Catégorie X	310 €	155 €	186 €	217 €	248 €	279 €	310 €	
Catégorie Y	320 €	160 €	192 €	224 €	256 €	288 €	320 €	
Catégorie Z	330 €	165 €	198 €	231 €	264 €	297 €	330 €	
Catégorie AA	340 €	170 €	204 €	238 €	272 €	306 €	340 €	
Catégorie AB	350 €	175 €	210 €	245 €	280 €	315 €	350 €	
Catégorie AC	360 €	180 €	216 €	252 €	288 €	324 €	360 €	
Catégorie AD	370 €	185 €	222 €	259 €	296 €	333 €	370 €	
Catégorie AE	380 €	190 €	228 €	266 €	304 €	342 €	380 €	
Catégorie AF	390 €	195 €	234 €	273 €	312 €	351 €	390 €	
Catégorie AG	400 €	200 €	240 €	280 €	320 €	360 €	400 €	
Catégorie AH	410 €	205 €	246 €	287 €	328 €	369 €	410 €	
Catégorie AI	420 €	210 €	252 €	294 €	336 €	378 €	420 €	
Catégorie AJ	430 €	215 €	258 €	301 €	344 €	387 €	430 €	
Catégorie AK	440 €	220 €	264 €	308 €	352 €	396 €	440 €	
Catégorie AL	450 €	225 €	270 €	315 €	360 €	405 €	450 €	
Catégorie AM	460 €	230 €	276 €	322 €	368 €	414 €	460 €	
Catégorie AN	470 €	235 €	282 €	329 €	376 €	423 €	470 €	
Catégorie AO	480 €	240 €	288 €	336 €	384 €	432 €	480 €	
Catégorie AP	490 €	245 €	294 €	343 €	392 €	441 €	490 €	
Catégorie AQ	500 €	250 €	300 €	350 €	400 €	450 €	500 €	
EXTERIEURS								
Coût réel du séjour			QF EXT 1 (0,00 à 1 515,00 €)			QF EXT 2 (Plus de 1 515,01 €)		
			90% du coût réel			100% du coût réel		

4- ANIMATIONS – SORTIES CLUB DES JEUNES

CLUB DES JEUNES		
Tarifs Année Scolaire 2024 - 2025		
BRIOLINS		
Catégorie	A	5 €
Catégorie	B	10 €
Catégorie	C	15 €
Catégorie	D	20 €
Catégorie	E	25 €
Catégorie	F	30 €
Catégorie	G	35 €
Catégorie	H	40 €
Catégorie	I	45 €
Catégorie	J	50 €
EXTERIEURS		
QF 1	0,00 à 1 515,00 €	Tarif de la 1ère catégorie immédiatement supérieure
QF 2	Plus de 1 515,01 €	Tarif de la 2ème catégorie immédiatement supérieure

RESTAURATION SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE			
Tarifs Année Scolaire 2024-2025			
Repas Restauration Scolaire	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Repas enfant Briolin	4,10 €	12,00 €	17,00 €
Repas adulte, y compris portage de repas à domicile	7,00 €	12,00€	17,00 €
Accueil avec PAI (sans fourniture du repas)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Repas enfant extérieur	6,50 €	12,00 €	17,00 €

Article 2 : Les tarifs A, B et C de la restauration scolaire sont appliqués des conditions définies dans le règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal et par les familles lors de leur inscription.

Article 3 : Le tarif « Briolins » s'applique à toute famille en mesure de justifier, au jour de la réservation d'une prestation, de sa résidence principale sur la commune de Bruyères-sur-Oise. Dans toute autre situation, le tarif « extérieur » s'applique.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VII. ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la collectivité, soit + 3%.

Délibération n°2024-052 :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 29 mars 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024 pour la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant que la révision annuelle des tarifications du SMCS s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts des services et le taux d'effort de la collectivité, soit +3 %,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1^{er} : DE Fixer les tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif pour la saison 2024/2025, à compter du 1^{er} septembre 2024, selon les tableaux ci-dessous :

	Tarifs 2023/2024 Briolins	Tarifs 2023/2024 extérieurs	Augmentation en %	Tarifs 2024/2025 Briolins	Tarifs 2024/2025 extérieurs
45 min	104,00 €	126,00 €	3%	107,00 €	130,00 €
1h	133,00 €	158,00 €	3%	137,00 €	163,00 €
1h30	202,00 €	250,00 €	3%	208,00 €	257,00 €
Atelier chorégraphique avec licence	154,00 €	182,00 €	3%	159,00 €	187,00 €

ACTIVITES	Par an et pour les Briolins	Par an et pour l'extérieur
Baby judo (45mn) avec licence	148,00 €	171,00 €
1er paiement	50,00 €	57,00 €
2ème paiement	49,00 €	57,00 €
3ème paiement	49,00 €	57,00 €
Judo (1h30) avec licence	250,00 €	300,00 €
1er paiement	84,00 €	100,00 €
2ème paiement	83,00 €	100,00 €
3ème paiement	83,00 €	100,00 €
ACTIVITES	Par an et en euros pour les Briolins	Par an et en euros pour l'extérieur

Sport (Zumba, Afrivibes, stretching etc...)	137,00 €	163,00 €
1er paiement	46,00 €	55,00 €
2ème paiement	46,00 €	54,00 €
3ème paiement	45,00 €	54,00 €
Yoga	137,00 €	163,00 €
1er paiement	46,00 €	55,00 €
2ème paiement	46,00 €	54,00 €
3ème paiement	45,00 €	54,00 €
Eveil (45mn)	107,00 €	130,00 €
1er paiement	36,00 €	44,00 €
2ème paiement	36,00 €	43,00 €
3ème paiement	35,00 €	43,00 €
Danse Moderne (1h)	137,00 €	163,00 €
1er paiement	46,00 €	55,00 €
2ème paiement	46,00 €	54,00 €
3ème paiement	45,00 €	54,00 €
Danse Moderne (1h30)	208,00 €	257,00 €
1er paiement	70,00 €	86,00 €
2ème paiement	69,00 €	86,00 €

3ème paiement	69,00 €	85,00 €
----------------------	---------	---------

Article 2 :

Une dégressivité des tarifs est prévue en cas d'inscriptions multiples d'un même individu à plusieurs séances ou activités. Elle est déterminée comme suit:

Inscription à 2 séances ou activités: 5%

Inscription à 3 séances ou activités: 10%

Inscription à 4 séances ou activités: 15%

Inscription à 5 séances ou activités: 20 %

Article 3 : *Le présents tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2024. Le paiement pourra être effectué au maximum en trois versements sur trois mois consécutifs à l'inscription.*

Aucun remboursement pour cause de maladie ou absence exceptionnelle du cotisant ne sera effectué.

Article 4 : *Le tarif « Briolins » s'applique à toute famille en mesure de justifier, au jour de la réservation d'une prestation, de sa résidence principale sur la commune de Bruyères-sur-Oise.*

Dans toute autre situation, le tarif « extérieur » s'applique.

Article 5 : *En cas d'indisponibilité prolongée d'un professeur d'enseignement artistique ou d'un conseiller en activité physique et sportive (longue maladie...) et l'impossibilité pour la collectivité à pourvoir à son remplacement, un remboursement de la cotisation sera effectué. Le présent remboursement devra prendre en compte, si nécessaire, la dégressivité des tarifs et sera effectué par annulation du titre de recettes correspondant et sur présentation d'un RIB de chaque usager.*

Article 6 : *En cas d'inscription en cours d'année, le tarif appliqué est défini au prorata temporis des trimestres restants (tarif annuel divisé par 3).*

Article 7 : *Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune, au chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.*

Article 8 : *Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

VIII. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CENTRE PENITENTIAIRE NORD-FRANCILIEN (délibération n°2024-053)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi, par courrier du 02 avril 2024, d'une demande d'avis sur le projet d'établissement pénitentiaire Nord Francilien dont l'implantation est prévue à Bernes-sur-Oise.

Cette requête s'inscrit en application du V de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire indique que le dossier porté en enquête publique a pour objets la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise et l'enquête parcellaire.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable au projet, en raison de l'insuffisance du contenu du dossier présenté.

En effet, le dossier ne comprend aucune information précise suffisante en matières d'adduction du projet en eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales ni d'accès au site.

Les impacts d'un établissement pénitentiaire sont importantes et semblent avoir été sous-estimées. En effet, le projet indique des émissions lumineuses (éclairage permanent), des émissions sonores liées à l'établissement (cris/parloirs sauvages, circulation et fret...), la création d'un îlot de chaleur aggravant le réchauffement climatique sans mesures de compensation précises, l'absence d'étude d'impact agricole

Le dossier présenté comprendrait un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention ». Le dossier ne traite aucunement des modalités de visites des détenus, ni le développement de transports en commun (contrairement aux préconisations des garants sur la concertation). Au regard de l'isolement du site, le Conseil Municipal s'inquiète de la non-prise en compte de ce sujet et des risques d'égarement dans la Commune, aux abords de la gare notamment.

Le dossier présenté fait part de 535 salariés inhérents à l'activité du centre pénitentiaire. Les élus municipaux s'inquiètent de l'absence de construction de logements, compte-tenu de la tension du marché immobilier et locatif sur le territoire. Cette situation pourrait venir aggraver la situation actuelle (1000 familles en attente d'un logement social sur la Commune) et nuire au maintien des populations locales.

L'absence d'engagement de l'Etat sur les enjeux inhérents à la circulation routière (422 véhicules entre 9h et 18h auxquels s'ajouteront les trajets des salariés et des 65 poids lourds) font craindre une saturation de la RD922. Malgré les demandes des élus, aucun projet de doublement ne figure dans le dossier.

Au regard de l'ensemble de ces aspects dont le dossier présenté en enquête publique apparait insuffisamment étayé, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise et d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier.

Cet avis défavorable sera transmis au commissaire enquêteur, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Ministre de la Justice.

IX. MECENAT : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que des animations à vocations sociales et culturelles seront organisées du 29 juin au 1^{er} septembre 2024 dans le cadre des festivités estivales.

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment dans les champs de la culture, de la solidarité et de l'éducation.

Ce mécénat peut prendre la forme d'un mécénat en numéraire ou d'un mécénat en nature. Il permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales strictement définies par la loi. Le droit à la déduction est justifié par un reçu fiscal que la ville est habilitée à délivrer.

Le mécénat se caractérise par une différence marquée entre le don et ses contreparties, qui consistent notamment, en la production du logo du mécène sur les supports de communication de l'événement.

Les engagements de chaque partie doivent être précisés dans une convention de mécénat passée avec chacun des mécènes. Cette convention précise la nature de l'échange entre la Commune et les entreprises.

Délibération n°2024-054 :

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT les manifestations sociales et culturelles organisées du 29 juin au 1^{er} septembre 2024 à Bruyères sur Oise,

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de certaines entreprises pour les actions qu'elles organisent dans les champs de la culture, de la solidarité et de l'éducation,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le Maire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises dans le cadre des manifestations sociales et culturelles prévues du 29 juin au 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Les participations financières allouées seront inscrits au budget primitif de la Commune, au chapitre 77 produits exceptionnels, article 7713 Libéralités reçues, Fonction 020 Administration Générale.

X. INFORMATIONS DIVERSES

Bilan des trois premiers mois de l'activité France Services

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du premier bilan positif suite à la mise en place du dispositif France Services par les agents municipaux. Il est constaté une augmentation régulière de la fréquentation, avec une récurrence des venues par les mêmes usagers, sur plusieurs sujets différents.

Monsieur le Maire rappelle que France Services reçoit avec ou sans rendez-vous pour toute démarche administrative avec les administrations nationales (CAF, Trésor Public, CNAV etc...).

Activités du SMCS

Madame SILAS demande si de nouvelles activités (par exemple la danse salsa) pourraient être développées dans le cadre du Service Municipal Culturel et Sportif.

Monsieur le Maire indique que de nouvelles activités sont possibles, sous réserves qu'il existe une demande de la part des habitants et de l'identification d'un intervenant qualifié pour dispenser ces séances.

Prochaines manifestations sur la Commune

Monsieur le Maire fait part des prochains évènements prévus sur la Commune :

Samedi 1^{er} juin matin : Cérémonie Jeux Olympiques par les 4 écoles de la Ville

Samedi 1^{er} juin de 12h à 17h : 2eme édition de la Journée de l'Enfance

Samedi 8 juin : Escape-Game autour des Jeux Olympiques à la Médiathèque

Samedi 15 juin de 10h à 17h : séances karting sur la Place des Fêtes

Dimanche 23 juin à 14h et à 16h : spectacle de Danse du SMCS

Du 29 juin au 1^{er} septembre : Kids Summer Park sur la Place des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 11.